

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°67

**MODIFIANT LA REGLEMENTATION TEMPORAIREMENT DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE
VÉHICULES ANCIENS LE 9 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-8 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5, R623-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la demande en date du 20 avril 2023 présentée par Monsieur Joris FAUCHOT, Président de l'association « les Vieilles Caisses Old School » concernant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens ;

Vu l'arrêté n°63/2023 réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens le 9 juillet 2023 ;

Vu la demande en date du 30 juin 2023 de Monsieur Joris FAUCHOT, Président des Vieilles Caisses Old School, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 9 juillet 2023 à compter de 4h30 au lieu de 9h00 prévu initialement.

Considérant la localisation de la manifestation rue Maurice Denonvilliers et Parc de la Forge ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant le déroulement du rassemblement de véhicules anciens organisée par l'association « les Vieilles Caisses Old School ».

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°63/2023 du 27 juin 2023 est modifié comme suit « Le stationnement et la circulation des véhicules **seront interdits le dimanche 9 juillet 2023 à compter de 4h30 jusqu'à 21h00** rue Maurice Denonvilliers, ainsi que sur les espaces publics de chaque côté de la rue Maurice Denonvilliers, du croisement avec la rue de l'église jusqu'au croisement avec la rue de la Forge. Ces prescriptions temporaires ne concernent pas les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, ni les véhicules de secours, ni les riverains.

Le pétitionnaire devra toutefois veiller à limiter au maximum les nuisances sonores, notamment au moment de la mise en place des barrières et de l'installation des divers équipements, afin de respecter la quiétude du voisinage. »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

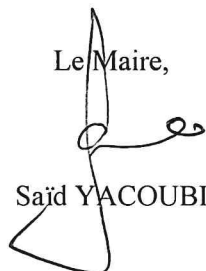
Article 3 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Madame l'Adjudante-Cheffe de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le commandant du Centre de Secours et Monsieur le Président des Vieilles Caisses Old School.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 3 juillet 2023

Le Maire,



Saïd YACOUBI

